

Exigences pour l'admission d'exploitations et d'animaux dans l'herd-book des bovins à viande de Vache mère Suisse

État au : Juillet 2021



1. Généralités

- Vache mère Suisse est l'organisation d'élevage de races à viande reconnue officiellement par la Confédération (HBBV Vache mère Suisse). Vache mère Suisse collabore avec les clubs de races à la promotion des différentes races.
- Les mêmes procédures et formalités s'appliquent en principe à toutes les races. Chaque race a en outre des exigences qui lui sont propres, en fonction du module choisi et des objectifs spécifiques.
- Pour la reconnaissance des exploitations et des animaux des différentes races, seules comptent les exigences qui font l'objet d'un relevé de données ou d'une évaluation dans le cadre du module choisi.
- Attention : Les poils pour le test ADN et SNP (contrôle d'ascendance) peuvent être pris directement de l'éleveur respectivement détenteur. Veuillez noter les instructions sur le document d'accompagnement contrôle d'ascendance.

2. Structure des exploitations

- Affiliation à Vache mère Suisse ou au herd-book des bovins à viande (HBBV Vache mère Suisse).
- **Exploitation d'élevage de herd-book** : Choix d'une ou de quatre au maximum race(s) ou section(s). Les animaux détenus sur l'exploitation sont élevés en vue de leur reconnaissance / admission comme animaux d'élevage de herd-book. Les données relatives à l'ascendance, aux performances et à la morphologie sont enregistrées et évaluées.
- **Exploitation pedigree de herd-book** : Y sont détenus des animaux d'élevage de herd-book et des animaux pedigrees de herd-book. Les données relatives à l'ascendance et aux performances sont enregistrées et évaluées. Aucun de ces animaux ne peut être admis dans l'herd-book des bovins à viande.

3. Modules de relevé de données, de contrôle des performances et d'appréciation de la morphologie

- Les races ou sections sont attribuées aux différents modules en fonction des objectifs fixés, de leurs caractéristiques et de l'importance de leur population. Les exploitations pedigree de herd-book sont attribuées au module de base indépendamment des races détenues et reconnues par le herd-book des bovins à viande :
- Pesage des veaux : les relevés sont intégraux. Ceci implique que tous les veaux, indépendamment de la race (ou du croisement), seront pesés au moins une fois entre 90 et 320 jours. Le pesage nécessite une balance en état de marche et des rampes d'accès. La responsabilité de la balance (fourniture et fonctionnement) incombe à l'éleveur, les veaux sont pesés par l'expert.
- DL/classification : Tous les animaux de race de l'exploitation appartenant à la section choisie doivent faire l'objet d'une description linéaire et d'une classification et sont automatiquement inscrit lorsqu'ils ne sont pas encore décrits. Pour la description linéaire, les animaux doivent se tenir seuls sur une surface plane et en dur, par exemple sur un parcours ou dans une étable, si celle-ci est très claire et assez vaste. Ils doivent être maintenus pour la mesure de certaines caractéristiques comme la hauteur au garrot ou la longueur. Les animaux d'élevage importés doivent obligatoirement faire l'objet d'une description linéaire et d'une classification. Une deuxième description linéaire ou classification d'un animal est facultative.
- Relevé des données d'abattage : l'évaluation de la performance bouchère s'effectue sur la base du relevé officiel des données dans les abattoirs.

Module	Module EVE	Module races pesées	Module extérieur	Module de base
Race X : avec relevé / évaluation - : sans relevé / évaluation, ou sans importance	AN, AU, BV, CH, LM, SM	AL, BD, HH, LG, PI, SH, SL	BD, DR, GA, HI, TX	EV, DA, HR, HW, GC, GV, MA, PS, PZ, TL, VS, WA, ZE
Ascendance et relevé des données				
Enregistrement de l'ascendance	X	X	X	X
DL/classification des taureaux	X	X	X	-
DL/classification des vaches	X	X	X	-
Pesage des veaux	X	X	-	-
Relevé des données d'abattage	X	X	X	X
Évaluation				
Contrôle FLEK reproduction	X	X	X	X
Contrôle FLEK production	X	X	-	-
Évaluation de la performance bouchère	X	X	X	X
Estimation des valeurs d'élevage « reproduction »	X	-	-	-
Estimation des valeurs d'élevage « sevrage »	X	-	-	-
Estimation des valeurs d'élevage « performance bouchère »	X	-	-	-

AN	Angus	HH	Hereford	SH	Shorthorn
AL	Grise	HI	Highland Cattle	SK	Speckle Park
AU	Aubrac	HR	Hérens	SL	Salers
BD	Blonde d'Aquitaine	HW	Hinterwald	SM	Simmental
BV	Brune	LM	Limousine	TL	Texas Longhorn
BZ	Bazadaise	LC	Lowline Cattle	TX	Tux-Zillertal
CH	Charolaise	LG	Luing	VS	Vosgienne
DR	Dexter	MA	Maine Anjou	VW	Vorderwälder
DA	Dahomey	MW	Murnau-Werdenfelser	WA	Wagyu
EV	Evolénarde	PA	Parthenaise	WB	Welsh Black
GA	Galloway	PS	Pustertaler Sprinzen	ZE	Zébu (<i>Bos indicus</i>)
GC	Gasconne	PI	Piemontese	HB-P	Exploitation pedigree
GV	Gelbvieh	PZ	Pinzgauer		

- Les animaux des races suivantes sont enregistrés, mais actuellement ils ne sont pas assignés dans un module du HBBV : Bazadaise, Lowline Cattle, Murnau-Werdenfelser, Parthenaise, Speckle Park, Vorderwälder, Welsh Black.

4. Exigences s'appliquant aux animaux en général

- Les animaux peuvent être enregistrés en tant qu'animaux d'élevage de herd-book (« admis dans le HBBV », taureaux et vaches) ou en tant qu'animaux pedigree de herd-book (« enregistrés dans le HBBV », vaches uniquement).
- Animal de race : les deux parents doivent appartenir à la même race, ou avoir au moins des pourcentages minimaux de la même race.
- Animal de croisement : les parents n'appartiennent pas à la même race ou la race de l'un d'entre eux est inconnue.
- Exigences minimales particulières :
 - Animal présentant des caractéristiques de race bien marquées (couleur de la robe conforme au but d'élevage défini par le HBBV) ;
 - Animal en bonne santé, exempt de tares héréditaires visibles et de malformations ;
 - Aucun traitement chirurgical ou autre de l'impuissance des taureaux ;
 - Pour les sections Angus et Galloway, ne sont admis que des animaux naturellement sans cornes.
- Les animaux doivent être clairement identifiés par des marques auriculaires de la BDTA.
- Les ascendances sont contrôlées régulièrement par l'analyse d'un échantillon de poils (profil ADN et SNP).
- Les veaux issus d'un transfert d'embryons ne peuvent être enregistrés que sur présentation des documents relatifs au transfert et à l'ascendance. Un animal mâle issu d'un transfert d'embryon n'est admis dans l'herd-book que s'il a été élevé dans un élevage allaitant et qu'il a fait l'objet d'un contrôle FLEK, suivant le module.

5. Exigences s'appliquant aux vaches d'élevage de herd-book

- Ascendance : sur la base des caractères de race qu'elle exprime, la vache doit pouvoir être attribuée à une section de l'exploitation.
- Performance FLEK des veaux : les résultats du contrôle doivent atteindre les valeurs minimales suivantes :

Section ¹	AL, SH	AU, HH, LG, PI	AN, LM, SL	BV, CH, SM
GJ 205 du veau (g)	850	950	1000	1050

¹ Il n'y a pas d'exigences FLEK pour les animaux du module de base et du module d'extérieur.

- Morphologie : au maximum une note dans la classe « faible » (< 65 points).
- Les vaches pedigree de herd-book sont des animaux de race, qui ne sont pas ou ne peuvent pas encore être considérés comme des vaches d'élevage de herd-book.

6. Exigences s'appliquant aux taureaux d'élevage de herd-book

- Ascendance :
 - Animal : animal de race, correspondant à une section de l'exploitation.
 - Père : taureau d'élevage admis dans le HBBV ou taureau d'un autre herd-book reconnu par le HBBV.
 - Mère : vache d'élevage admise dans le HBBV, animal de race dont le père peut être prouvé de la même race.
- Performance FLEK :

Section ¹	SH	AU, HH, PI, AL	AN, LG, LM	BV, CH	SL	SM
GJ 205 du veau (g)	950	1050	1100	1150	1200	1300

¹ Il n'y a pas d'exigences FLEK pour les animaux du module de base et du module d'extérieur.

- Morphologie : les jeunes taureaux doivent être classés au minimum dans la classe « bon » (75 points) pour tous les critères, les mères à taureaux de même. Il existe des dispositions supplémentaires pour certaines races (voir exigences supplémentaires).
- Typage ADN : tous les taureaux (y compris les taureaux d'autres herd-books, les taureaux importés, les taureaux des sections du module de base et les taureaux issus d'un transfert d'embryons) doivent être testés conformément à la norme HBBV. Si les parents du taureau ont déjà été typés, un contrôle d'ascendance est automatiquement effectué.
- Âge des jeunes taureaux : les taureaux doivent être âgés d'au moins 10 mois le jour de la description linéaire et de la classification. Les taureaux Highland Cattle et Galloway doivent être âgés d'au moins 14 mois.

7. Exigences supplémentaires s'appliquant à des races particulières

Angus

- Les taureaux et les mères à taureaux doivent présenter au moins 80 points à tous les critères.
- Les animaux Angus doivent en outre satisfaire au règlement des couleurs (règlement valable à partir de la campagne d'automne 2020)
- Pas d'admission au HBBV d'animaux avec Scurs (cornillons qui bouge) pendant la DL.

Race Brune

- Les taureaux OB ou BV qui sont inscrits dans un autre herd-book doivent remplir les conditions suivantes :
 - Valeur d'élevage génomique « valeur bouchère » d'au moins 112 au moment de la DL et au moins 80 points à tous les critères pendant la description linéaire de Vache mère Suisse.
 - Admission ultérieure au HBBV uniquement si valeur d'élevage « valeur bouchère » d'au moins 110 au test par descendance (G- ou CH-Label-VE).

Dexter

- Les taureaux doivent passer un test génétique pour déterminer s'ils sont porteurs de la tare héréditaire « bulldog » (BD). Seuls des taureaux exempts de la tare « bulldog » sont admis dans l'herd-book.
- Les taureaux exempts de la tare « bulldog » sont désignés par « BDF* » ; les taureaux porteurs par « BDC* ».
- Les mères à taureaux doivent présenter au moins 85 points à tous les critères.
- Les taureaux doivent présenter au moins 80 points à tous les critères.

Evolénarde

- La section Evolénarde est fermée, ce qui signifie que seuls les descendants d'animaux du herd-book peuvent eux-mêmes y être admis.
- Les animaux Evolénarde qui sont inscrits et reconnus pour l'élevage dans l'herd-book Association des Éleveurs de races domestiques races ou swissherdbook sont aussi admis dans le HBBV.

Galloway

- La section Galloway est fermée, ce qui signifie que seuls les descendants d'animaux du herd-book peuvent eux-mêmes y être admis, pour autant que les autres conditions soient remplies.
- Les animaux Galloway doivent en outre satisfaire au règlement des couleurs (règlement à partir de l'automne 2016).
- Évaluation de l'extérieur des mères à taureaux : au moins 75 points à chaque critère, au moins 82 points à la note de synthèse.
- Les vaches sont inscrites automatiquement seulement quand les parents sont admis dans le HBBV et qui ont le même type de couleur que les parents. Toutes les autres inscriptions devront être entrées manuellement. Le contrôle de la couleur est de la responsabilité d'éleveur.
- À partir de la campagne d'hiver 2019/2020 la mesure d'animaux pendant la DLC est obligatoire.

Race Grise

- Les taureaux doivent passer les tests génétiques pour déterminer s'ils sont porteurs des tares héréditaires « neuropathie » (NP) et « Renale Dysplasie » (RY). Seuls des taureaux exempts de neuropathie sont admis dans le herd-book.
- Les animaux exempts de neuropathie sont désignés par « NPF* » ; les animaux porteurs par « NPC* ». Les animaux exempts de Renale Dysplasie sont désignés par « RYF* », les animaux porteurs par « RYC* ».
- Les taureaux admis dans l'herd-book de la « Genossenschaft der Grauvieh-Züchter » ou du « Schweizer Grauvieh-Zuchtverein » peuvent être admis dans le HBBV s'ils remplissent les conditions suivantes (règlement en vigueur jusqu'au 30.06.2022) :
 - Au moins 85 points pour le format et la musculature (animaux de moins de 19 mois).
 - Au moins 88 points pour le format et la musculature (animaux de 19 mois et plus).

Hereford

- Les taureaux et les mères à taureaux doivent présenter au moins 82 points à la note de synthèse.

Highland Cattle

- Les quatre grands-parents des taureaux Highland Cattle doivent être des animaux de race pure.
- Les jeunes taureaux doivent tous être soumis au test génétique permettant de détecter la mutation « oreilles entaillées » (CE). Seuls les taureaux non porteurs du gène « oreilles entaillées » sont admis dans l'herd-book.
- Les taureaux non porteurs du gène sont désignés par « CEF* » ; les sujets porteurs du gène par « CEC* » (hétérozygote) ou « CED* » (homozygote).
- Les taureaux doivent présenter au moins 75 points à tous les critères, les mères à taureaux au moins 80 points.
- Pour les caractères de race, les femelles ayant des « oreilles entaillées » obtiennent 84 points au maximum.

Hinterwald

- Les taureaux enregistrés dans l'herd-book du Schweizerischer Hinterwälder Zuchtverein peuvent être admis dans le HBBV (règlement en vigueur jusqu'au 30.06.2022).

Luing

- Les animaux Luing sont d'une couleur rouge à marron. Les taureaux de couleur blanc pur ne peuvent pas être admis à l'herd-book.

Salers

- Les taureaux et les mères à taureaux doivent présenter au moins 85 points à la note de synthèse.

Simmental

- Les taureaux et les mères à taureaux doivent présenter au moins 80 points à tous les critères.
- Les taureaux Simmental enregistrés dans l'herd-book de swissherdbook ou reconnus pour l'élevage peuvent être admis dans le HBBV si les valeurs d'élevage atteignent au moins 110 pour le poids mort et 105 pour la charnure (G- ou CH-Label-VE). Ces valeurs d'élevage doivent être atteintes pour l'engraissement du gros bétail comme pour l'engraissement des veaux.

Tux-Zillertal

- Les animaux Tux-Zillertal doivent en outre satisfaire au règlement des couleurs (règlement valable à partir de la campagne d'hiver 2018).
- Les mères à taureaux doivent présenter au moins 80 points à la note de synthèse, les taureaux au moins 85 points.

Zébu – *Bos indicus*

- La hauteur de la hanche des taureaux et vaches peut être mesurée par l'éleveur volontairement et saisie dans le BeefNet. Les animaux doivent être au minimum 24 mois. Taureaux qui sont plus petites que 120 cm et vaches qui sont plus petites que 110 cm sont alloués à la variété nain-Zébu.

8. Frais

- La facturation est effectuée conformément aux tarifs de Vache mère Suisse.
- Par campagne, chaque exploitation a le droit à un contrôle ou une visite d'exploitation au forfait ordinaire. Les autres visites d'exploitation et les visites effectuées en dehors de la campagne sont facturées au forfait « hors campagne ».

9. Contrôles

- Les données relatives aux animaux et aux exploitations doivent être correctes et compréhensibles. Les déclarations erronées et les agissements incorrects, de même que les omissions, l'empêchement et le refus de collaborer, sont passibles de sanctions.
- Le traitement des infractions relève d'un règlement des sanctions.